



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par International Projects Assistance Services (IPAS), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

L'Ipas se félicite du thème prioritaire « l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution » et le thème de l'évaluation « difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme.

Garantir les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes et des filles est essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes, au développement économique, au renforcement de la famille et à la lutte contre la pauvreté. Afin d'assurer un avenir durable pour tous, nous devons éliminer les obstacles qui empêchent cette moitié de la population mondiale de participer pleinement au progrès et au développement de leurs communautés.

L'éducation est essentielle pour ouvrir des perspectives de progrès personnel et de développement économique. Il est impératif que l'accès des femmes et des filles à l'éducation ne soit pas restreint, ce qui implique qu'elles puissent décider du meilleur moment pour envisager une grossesse. L'IPAS, en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale, œuvrant pour la promotion des droits fondamentaux de la femme de bénéficiaire d'un avortement sans risques, légal et de grande qualité et de services de santé procréative complets, estime que la possibilité pour une femme de pouvoir décider à quel moment, ou si elle veut ou non avoir un enfant et le fait d'avoir accès à une contraception efficace ainsi qu'à l'avortement médicalisé et légal qui lui permettent de gérer cette décision, représentent les déterminants les plus fondamentaux des choix d'une femme ou d'une fille dans la vie.

Aujourd'hui, toutefois, plus de la moitié des femmes âgées entre 15 et 19 ans n'ont pas accès à des méthodes contraceptives modernes ou le droit, légal ou coutumier, de les utiliser. Environ 3 millions d'entre elles ont recours à des méthodes d'avortement à risques, chaque année, près de 16 millions de jeunes femmes deviennent mères, pour près de 4 millions suite à une grossesse non désirée. Nombre de ces 16 millions de jeunes mères ne peuvent jamais poursuivre leurs études puisqu'une grossesse à l'adolescence met généralement fin à leur scolarisation, souvent à cause de la politique du gouvernement. En outre, les 3 millions de femmes qui subissent des avortements à risques peuvent mourir ou souffrir de blessures sévères. Par ailleurs, selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), « les enfants des mères peu éduquées ont moins de chance d'être éduqués », ainsi le cycle de privation se poursuit souvent à la génération suivante. L'accès à une contraception moderne et sûre ainsi qu'à l'avortement légal sont, par conséquent, des besoins de base et des droits fondamentaux qui permettent aux jeunes femmes d'avoir accès à l'éducation, à une meilleure autonomisation économique et à un large éventail de choix de vie.

La réalisation des droits à la santé sexuelle et procréative, y compris l'accès à l'avortement médicalisé, sont primordiaux pour améliorer la santé et le bien-être, la capacité à poursuivre une éducation, l'autonomisation économique et assurer un éventail de choix de vie. Ces éléments sont tous nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 1 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », l'objectif 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », l'objectif 5

« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » et l'objectif 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ». Pour mieux atteindre les objectifs de développement durable, nous devons également apprendre des défis et des réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement.

Les cibles spécifiques de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement « Améliorer la santé maternelle », telles que la cible 5.A « Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle » et la cible 5.B « Atteindre, d'ici à la fin 2015, l'accès universel aux soins de santé procréative » n'ont pas été réalisés en 2015 même si des progrès ont été enregistrés. En examinant les défis de réalisation des cibles de l'objectif 5, la Commission de la condition de la femme a constaté que les progrès enregistrés relatifs à cet objectif « ont été particulièrement lents et inégaux, aux niveaux national et international, en particulier parmi les populations les plus démunies et vivant en milieu rural ». En outre, la Commission s'est déclarée préoccupée par les énormes déficits de financement et l'ampleur des besoins non satisfaits dans tout le secteur de la santé sexuelle et procréative, notamment l'accès à des moyens contraceptifs sûrs et efficaces, le traitement des complications dues à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions, et l'avortement médicalisé lorsque celui-ci est légal.

La commission a pris note de l'importance d'avoir accès à une contraception moderne et sûre ainsi qu'à des services d'avortement légal pour réduire la mortalité maternelle, toutefois, et en raison de l'accès limité à l'avortement légal et sûr dans bien des régions du monde, environ 47 000 femmes décèdent chaque année suite à un avortement à risque. En outre, selon l'institut Guttmacher, 25 millions de femmes dans le monde ne souhaitent pas tomber enceintes mais n'utilisent aucun moyen contraceptif efficace, ce qui souligne l'ampleur de ce besoin non satisfait. Réduire l'avortement à risques en offrant un avortement médicalisé et une contraception sûre est le moyen le plus simple d'agir contre la mortalité maternelle ; toutefois, les soins complets en matière d'avortement continuent à être sous-évalués, politisés et négociés. Si la prise en charge totale de l'avortement avait été privilégiée en tant qu'approche fondée sur des données probantes pour traiter le problème de la mortalité maternelle due à l'avortement à risques, nous aurions pu constater une réduction plus importante de la mortalité maternelle et une meilleure réalisation de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement.

Les conclusions concertées de la 58e session de la Commission de la condition de la femme sont claires : « les droits fondamentaux de la [femme] incluent le droit à la maîtrise de sa sexualité et aux décisions libres et responsables, notamment en matière de santé procréative et sexuelle, exemptes de coercition, de discrimination et de violence ». Cette position a également été avancée à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 2014 et dans de nombreux autres accords, commentaires et observations finales relatifs aux droits de l'homme. Nous avons fait ces déclarations depuis plusieurs années mais l'avortement demeure complètement illégal ou n'est autorisé que pour sauver la vie de la femme dans plus de 40 pays, ce qui représente une violation manifeste des droits fondamentaux de la femme. Dans certains pays, l'avortement est criminalisé et les femmes sont arrêtées et emprisonnées pour avoir avorté. Afin d'accomplir les travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing, les objectifs du Millénaire pour le développement

et maintenant les objectifs de développement durable, les femmes et les filles doivent bénéficier d'un accès total à une contraception efficace et à l'avortement légal et médicalisé.

### **Conclusions**

La promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, leur autonomisation personnelle et économique et la réalisation des objectifs et des accords internationaux de développement ne peuvent être atteints que si l'accès des femmes et des filles aux services de santé et aux droits sexuels et procréatifs est garanti. L'IPAS exhorte les États parties à entreprendre les mesures suivantes pour répondre efficacement au thème prioritaire et au thème examiné de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme :

- Protéger et réaliser les droits fondamentaux des femmes d'accéder à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris l'avortement médicalisé, l'information et l'éducation.
- Abroger les lois qui criminalisent l'avortement et éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'avoir accès à l'avortement médicalisé.
- Libérer toutes les femmes, toutes les filles et tous les professionnels de la santé incarcérés à cause des lois répressives sur l'avortement.
- Garantir que les services complets de santé sexuelle et procréative soient attentifs aux besoins des femmes et des filles les plus vulnérables grâce à des services sans jugement, basés sur les droits, qui protègent la vie privée et la confidentialité des patientes.

---